

CORRIGE TYPE



Commencer par une introduction pour expliquer le contexte de la lettre de démission de Ferhat Abbas – contenu dans ses deux premiers paragraphes – comme suit :

Le bureau politique du F.L.N. décidait en juillet 1963 de prendre une part directe à la préparation de la Constitution et de faire du mois d'août « le mois de la Constitution ». Un avant-projet fut alors discuté au sein du F.L.N., en particulier lors de conférences des fédérations d'Alger, d'Oran et de Constantine. Le 30 juillet 1963, le Bureau politique publiait un communiqué officiel annonçant pour le lendemain la tenue de la conférence des cadres du parti pour se prononcer sur l'avant-projet et élaborer un projet définitif. Cette procédure amena le président de l'Assemblée, M. Ferhat Abbas, à protester avec véhémence devant l'Assemblée. Le 12 août 1963 M. Abbas décidait de démissionner de son poste de président immédiatement et de son mandat de député, à compter du 20 septembre. Il s'en expliqua dans une lettre aux députés intitulée « Pourquoi je ne suis pas d'accord avec le projet de constitution établi par le gouvernement et le Bureau politique ». Critiquant la méthode utilisée qui aboutit à faire préparer le texte constitutionnel en dehors de l'Assemblée, il ne se prononce pas nettement sur le problème de l'unicité du parti, sans la remettre en cause explicitement. En revanche, il condamne nettement le régime présidentiel et le pouvoir personnel et réclame un régime de libre discussion avec un chef de gouvernement investi par une assemblée souveraine et responsable devant elle ; il semble qu'il s'agisse donc d'un régime d'assemblée (et non d'un régime parlementaire).

Du point de vue juridique, la position est claire : l'Assemblée n'est point constituante au sens matériel du terme, elle n'a pas à élaborer une constitution en la discutant ; elle n'est constituante qu'au sens organique et formel : elle n'a qu'à voter le texte proposé par le parti. Cette pratique rejoint la technique de la promulgation par le chef de l'Etat de la loi votée par le Parlement, en régime parlementaire ; il ne s'agit que de donner force exécutoire à un texte décidé ailleurs. Politiquement, elle rejoint la pratique de tous les régimes à parti unique ou prépondérant mais ce que le débat algérien apporte de neuf, c'est qu'elle a été contestée. La contestation avait d'abord été apportée par le président de l'Assemblée, M. Ferhat Abbas. Dès le mois de mai 1963, il avait évoqué la possibilité de transformer l'Assemblée Constituante en un « noyau » du parti.

- 1- L'agitation politique autour de la nouvelle constitution 2020 que le pouvoir avait adoptée nous revoit vers les premiers jours de l'indépendance, où la première constitution fut imposée au peuple. En effet, c'est ce qui avait obligé le premier président du GPRA, Mr. Ferhat Abbas à démissionner. Dans une lettre où il mit en exergue son opposition à la démarche unilatérale du pouvoir, il développa aussi une analyse qui reste tout à fait actuelle au vu du présent contexte principalement ce qui a causé le Hirak...L'auteur de la lettre de démission demeure ainsi un visionnaire au vu de qu'a connu l'Algérie comme constitutions à tel point que chaque président avait sa « propre » constitution...
- 2- Dans sa lettre de démission du 12 août 1963, il va plus loin et déclare qu'à son avis c'est à l'Assemblée Constituante « que revenait logiquement la mission de désigner un nouveau Comité central du F.L.N. en remplacement d'un C.N.R.A. disloqué et dépassé ». C'est le Comité central qui aurait eu pour tâche de réunir

un congrès national. Aussi, et de la lecture du «projet», il ressort qu'il s'agit d'un régime parlementaire revêtant la forme d'un gouvernement de législature, caractérisé par deux grandes divisions : principes fondamentaux de la République, et institutions de la République.

- 3- Dans le paragraphe « **Le régime présidentiel et le pouvoir personnel** » l'auteur met en garde contre les conséquences du « pouvoir personnel », à savoir :
- La concentration des pouvoirs entre les mêmes mains
 - Pratiquement il n'y a plus de démocratie.
 - L'Assemblée est sous la dépendance d'un homme qui nomme les ministres et qui, par le truchement du Parti, choisit les membres de l'Assemblée nationale
 - Le dialogue entre le législatif et l'exécutif, si fructueux pour le pays, devient un simple monologue
 - Le peuple est absent et n'est pas représenté. Ses représentants sont de simples figurants
 - Aucun Algérien ne peut, à lui seul, porter, à bout de bras, l'Algérie. Le fardeau est trop lourd. Il arrivera que le chef de l'État, qui est en même temps chef de gouvernement, ne pourra tout faire. Il se déchargera fatalement sur son entourage d'une partie de ses responsabilités.
 - Des hommes non mandatés par le peuple, souvent des étrangers au pays, deviendront ainsi ses véritables dirigeants.
 - Ils ne manqueront pas d'expérimenter, au détriment de l'intérêt national, les théories les plus fantaisistes. Un tel régime finira par engendrer des activités subversives, des coups d'État et des complots. A vouloir un «régime fort» on ouvre la porte à la subversion et au désordre.

Ainsi, l'exemple qui illustre le plus ces conséquences fut le régime d'Elisaba et l'absence du président malade qui s'est déchargé sur son frère, un simple conseiller qui fut le véritable président de la république...

- 4- La démocratie souhaitée par l'auteur et exprimée dans le paragraphe « **Un seul régime : la démocratie** », peut se résumer comme suit :
- Le gouvernement du peuple par le peuple.
 - Elle signifie un État hiérarchisé.
 - Une bonne Constitution doit donner la parole au peuple.
 - Elle doit permettre la libre discussion. Cette libre discussion, loin de nuire à la discipline nationale, permettra de révéler des cadres valables et enrichira les institutions de l'État.
 - Un chef de gouvernement, investi par une Assemblée nationale souveraine et responsable devant elle, est la seule formule qui corresponde à notre devise «par le peuple et pour le peuple».
 - Il est indispensable que le chef du gouvernement soit contrôlé.
 - Il est indispensable qu'il rende des comptes aux représentants de la nation.
 - Il est vital et salutaire d'associer le peuple par sa majorité et par sa minorité aux affaires publiques.
 - Il est temps de le faire participer à la vie publique.
 - Il est temps qu'il retrouve son enthousiasme et sa foi.
 - Il a acquis par son héroïsme le droit de choisir ses représentants et de se donner le gouvernement de son choix.
 - Faire confiance au peuple. Et même s'il se trompait cette erreur serait moins grave de conséquences que le fait de le museler, et de lui imposer une camisole de force.

